GUIDE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Le dispositif Part'âge a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées, en créant ou recréant du lien social. Pour cela, des bénévoles partagent régulièrement du temps avec des personnes âgées. Cette relation se veut conviviale et sans rapport de subordination entre les personnes concernées.

Nous souhaitons :

- Créer ou recréer du lien social ;
- Favoriser les relations intergénérationnelles ;
- Prévenir l'isolement des personnes âgées ;
- Diminuer la souffrance engendrée par la solitude et tous ses impacts négatifs (problèmes physiques, dépression etc.)
- Favoriser les échanges et la transmission entre les personnes

1) Toute personne âgée souhaitant participer au dispositif sera préalablement visitée à son domicile par un agent de la Mairie afin de connaître ses motivations et ses centres d'intérêt. Aucune personne ne pourra intégrer le dispositif sans avoir donné son consentement.

2) La Mairie se réserve le droit de se renseigner sur la personne auprès des professionnels terrain. La Mairie peut refuser l'intégration d'une personne au dispositif si elle estime qu'elle n'est pas en capacité de recevoir quelqu'un à son domicile ou que cela placerait le bénévole dans une situation inconfortable.

3) En fonction de critère tels que le sexe de la personne accompagnée, son âge, son lieu de résidence, ses centres d'intérêt, la Collectivité propose un bénévole à la personne âgée dans le cadre d'une seconde visite.

4) Il est rappelé que le bénévole intervient dans le cadre d'une relation conviviale, partagée auprès de la personne âgée en situation d'isolement. Il ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le bénévole ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence n'a pas vocation à décharger la famille de ses obligations (visites, devoir d'assistance etc.)

5) Le bénévole et la personne accompagnée décident librement des activités qui seront partagées, des dates et heures de rendez-vous. Ils peuvent à tout moment les modifier en fonction des situations rencontrées par l'un ou l'autre.

6) Lors des visites, la personne âgée s'engage à :

- ne pas dévoiler d'informations à caractère confidentiel dont il peut avoir connaissance lors de ses visites. La révélation d'une information à caractère secret dont une personne est dépositaire est passible d'une sanction (art. 226-1 du code pénal)
- respecter les convictions et opinions du bénévole
- respecter les règles de politesse communes et élémentaires

7) La personne âgée ne verse pas d'argent au bénévole. De même il ne peut le désigner comme légataire ni lui offrir gratifications, cadeaux ou dons d'une valeur significative, quelle que soit la forme.

8) En cas d'empêchement, la personne âgée prévient le bénévole le plus tôt possible. Si l'empêchement est de longue durée, la personne accompagnée préviendra également son référent des services de la Mairie.

9) En cas de malaise, chute du bénévole, la personne âgée veille à conserver son calme et appelle sans délai les services de secours (faire le 15). Dans un second temps, l'alerte doit être donnée aux services de la Mairie.

10) En cas de problème relationnel avec le bénévole, la personne âgée informe sans délai son référent afin qu'une solution puisse être trouvée.

11) La personne âgée peut à tout moment se retirer du dispositif sans avoir à justifier de son choix. Elle doit cependant au préalable en informer son référent pour que la fin de la relation soit organisée dans le respect de chacun. Elle informera dans un second temps son binôme.